

dispositions de certaines données (date de sortie de nos magasins ou date de la conclusion du contrat de vente à paiements différés), qui nous permettaient de déterminer dans beaucoup de cas si l'appareil qui nous était renvoyé pour révision ou réparation était encore ou non sous la garantie d'usage.

Nous avons malheureusement constaté que, dans la pratique, ce système présentait des lacunes qui étaient de nature à provoquer de nombreux malentendus :

En effet, lorsque l'appareil n'a pas été vendu à paiements différés, il est matériellement impossible de fixer avec certitude le moment auquel il a été mis en service.

UN NOUVEAU SYSTEME DE GARANTIE : LA CARTE DE DECLARATION D'ACHAT

Nous sommes donc dans l'obligation de rétablir, d'une façon générale pour tous les appareils récepteurs, un système qui consiste à demander au particulier de nous signaler son achat immédiatement après l'acquisition de l'appareil, que celui-ci lui ait été vendu au comptant ou à paiements différés.


A cet effet, nous joindrons dans l'emballage de chaque poste récepteur 1939, une carte de déclaration d'achat à signer par le revendeur et le particulier, à nous renvoyer endéans les dix jours de l'achat et dont ci-dessous fac-similé du recto.

TALON
STROOK

○

devant rester attaché
die aan de Philips ontvanger
au récepteur Philips type N°
moet vastblijven

DATE DE MISE EN SERVICE
DATUM VAN HET IN DIENST STELLEN



Déclaration de vente - - Verkoopsverklaring

Récepteur Type..... Bloc-vibreur Type.....
Ontvangtoestel N° Triller N°

Appareil acheté le par
Toestel gekocht den door

M habitant
..... wonende

rue N° à
straat Nr te

Par l'intermédiaire de M
Door tussenkomst van

habitant, rue N° à
wonende, straat Nr te

Signature de l'acheteur
Handteekening van den koper

Signature du vendeur
Handteekening van den verkooper

A retourner à PHILIPS immédiatement après la vente — Terug te sturen aan PHILIPS onmiddellijk na verkoop.

Reproduction de la carte de déclaration d'achat à signer par le revendeur et par l'acheteur et à nous renvoyer endéans les 10 jours de l'achat

Nous comptons que vous nous aiderez à faire envoyer, par chacun des particuliers à qui vous fournirez un de nos appareils, la carte de déclaration en question. Il est de votre intérêt, aussi bien que du nôtre, d'empêcher tout malentendu et il importe, par conséquent, que pour chaque appareil que vous vendrez, la déclaration d'achat soit renvoyée immédiatement après l'achat.

Il va de soi que nous ne pouvons prendre en considération que les déclarations d'achat nous renvoyées dans les 10 jours de l'achat par le particulier.

Vous comprendrez, en effet, que pour qu'un fabricant puisse garantir un de ses appareils, il est indispensable qu'il sache qui est en possession du dit appareil, qu'il connaisse l'adresse de l'acheteur, le type et le numéro de l'appareil acheté et la date à partir de laquelle il est en usage. A défaut de ces renseignements, il est matériellement impossible de se baser, pour l'application de la garantie, sur des affirmations verbales incontrôlables.

